Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Saraline G100

Code du produit : Q6578

Numéro d'enregistrement UE : 01-0000020119-75

Synonymes : Distillates (Fischer-Tropsch) C8-26 - branched and linear

No.-CAS : 848301-67-7

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

lon la réglementation REACH.

Utiliser comme solvant des boues de forage.

Utilisations déconseillées

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334 3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (This telephone number is available 24 hours per day, 7 days per

week)

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

Non classé comme danger physique selon les critères

du CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Produit non classé dangereux pour l'environnement

selon les critères du règlement CLP.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessè-

chement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P243 Prendre des mesures pour éviter les décharges sta-

tiques.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

### 2.3 Autres dangers

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

Peut s'enflammer sur les surfaces dont la température est supérieure aux températures d'autoinflammation.

Les vapeurs présentes dans l'espace libre des réservoirs et des conteneurs peuvent s'enflammer et exploser à des températures supérieures à la température d'auto-inflammation, lorsque les concentrations de vapeurs se situent dans la plage d'inflammabilité.

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

### Composants

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)
	NoCE	
Distillats (Fischer-Tropsch)	848301-67-7	<= 100
de C8 à C26 – ramifiés ou	481-740-5	
droits		

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou un gonflement.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter selon les symptômes.

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe de particules solides et liquides en

suspension dans l'air et de gaz (fumée).

Monoxyde de carbone.

Composés organiques et non-organiques non identifiés. Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à

des températures inférieures au point éclair.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire : Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales

en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Le recours aux conseils d'un spécialiste peut s'avérer nécessaire quant aux mesures à prendre pour traiter des emplacements contaminés.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer

après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protec-

tion individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes

conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Transfert de Produit

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023 Version Date de révision:

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

> Évitez le remplissage en pluie. NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et Mesures d'hygiène

d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant toute réutilisation. Ne pas ingérer. En cas

d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Température de stockage:

Ambiante.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition.

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pom-

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

Matériel d'emballage

Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable., Pour les peintures du conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la peinture au silicate de zinc.

Matière non-appropriée: Eviter un contact prolongé avec du

caoutchouc naturel, butyl ou nitrile.

Consignes concernant les récipients

Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

Ion la réglementation REACH.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont

avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

En l'absence d'une limite d'exposition nationale, l'American Conferenceof Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) recommande les valeurssuivantes pour le Gazole: VME - 100 mg/m3. Risque de réactions cutanéeset d'atteinte du système nerveux central.

#### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

	Nom de la substance		Compartiment de l'Environnement	Valeur
	Distillats (Fischer-Trops	ch) de C8		
	à C26 – ramifiés ou dro	its		
Remarques:  Cette substance est un hydrocarbure de composition complexe, inco ou variable. Les méthodes conventionnelles utilisées pour calculer le centrations PNEC ne conviennent pas, et il est impossible d'identifier seule concentration PNEC typique pour de telles substances.		ur calculer les con- le d'identifier une		

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

#### Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

### Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Si la manipulation du produit engendre un risque de projec-

tion dans les yeux, le port de protection oculaire est recom-

mandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le

produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps

Aucune protection cutanée n'est requise dans des conditions normales d' utilisation.

Pour des expositions prolongées ou répétées, utiliser des vêtements imperméables sur les parties du corps susceptibles d.être exposées.

si l'exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374 et mettre en œuvre des programmes de protection de la peau pour les salariés.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605.

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges si une évaluation du risque local l'exige.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation :

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F) conforme à la norme EN14387.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023 Version Date de révision:

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Liquide. Etat physique

Couleur incolore

Odeur Paraffinique

Seuil olfactif donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition 200 - 350 °C

Inflammabilité

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé- : rieure / Limite d'inflam-

mabilité inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair > 100 °C

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposition

Température de décompo- : Donnée non disponible

sition

рΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, cinématique < 7 mm2/s (40 °C)

Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

Pression de vapeur : Donnée non disponible (50 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0,785 g/cm3 (15 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : Faible conductivité : < 100 pS/m

La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence

sur la conductivité d'un liquide.

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

### 10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants forts.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal. Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation est la voie principale d'exposition, bien qu'une absorption puisse se produire par un contact avec la peau ou

suite à une ingestion accidentelle.

### Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Remarques: Faible toxicité en cas d'inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2000 mg/kg Remarques: Faible toxicité

#### **Composants:**

### Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 – ramifiés ou droits:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des

dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide.

Non irritant pour la peau.

**Composants:** 

Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 – ramifiés ou droits:

Remarques : Non irritant pour la peau.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Remarques : Non irritant pour les yeux.

**Composants:** 

Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 - ramifiés ou droits:

Remarques : Non irritant pour les yeux.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques : N'est pas un sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 - ramifiés ou droits:

Remarques : N'est pas un sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:** 

Génotoxicité in vivo : Remarques: Non mutagène.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

### **Composants:**

### Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 - ramifiés ou droits:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Remarques: Non mutagène.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

### Cancérogénicité

### **Produit:**

Remarques : Non cancérogène.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

### **Composants:**

### Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 - ramifiés ou droits:

Remarques : Non cancérogène.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 – ramifiés ou droits	Aucune classification relative à la cancérogénicité

#### Toxicité pour la reproduction

#### **Produit:**

Effets sur la fertilité

Remarques: N'altère pas la fertilité., Non toxique pour le déve-

loppement., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

- Evaluation les catégories 1A/1B.

#### Composants:

### Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 – ramifiés ou droits:

Effets sur la fertilité

Remarques: N'altère pas la fertilité., Non toxique pour le développement., Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### **Produit:**

Remarques : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépres-

sion du système nerveux central entraînant des céphalées,

des vertiges et des nausées.

#### **Composants:**

#### Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 – ramifiés ou droits:

Remarques : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépres-

sion du système nerveux central entraînant des céphalées,

des vertiges et des nausées.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

### **Produit:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### Composants:

### Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 – ramifiés ou droits:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### Toxicité par aspiration

### **Produit:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

### **Composants:**

### Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 – ramifiés ou droits:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

**Composants:** 

Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 - ramifiés ou droits:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 : > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 : > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50: > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: NOEC/NOEL > 100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: NOEC/NOEL > 10 - <=100 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 : > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

#### **Composants:**

### Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 – ramifiés ou droits:

Toxicité pour les poissons : LL50 : > 1.000 mg/l

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

LL50 : > 1.000 mg/l

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

LL50 : > 1.000 mg/l

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les microorga-

nismes

: LL50 : > 100 mg/l

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 100 mg/l

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 32 mg/l

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable.

### **Composants:**

### Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 – ramifiés ou droits:

Biodégradabilité : Biodégradation: 80 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Contient des composants susceptibles de bioaccumula-

tion.

#### **Composants:**

#### Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 – ramifiés ou droits:

Bioaccumulation : Remarques: Contient des composants susceptibles de bioaccumula-

tion.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Mobilité : Remarques: Flotte sur l'eau., S'évapore partiellement de la

surface de l'eau ou du sol, mais une proportion significative y demeurera encore après une journée., D'importantes quantités de produit peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les

eaux souterraines.

#### Composants:

### Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 - ramifiés ou droits:

Mobilité : Remarques: Flotte sur l'eau., S'évapore partiellement de la

surface de l'eau ou du sol, mais une proportion significative y demeurera encore après une journée., D'importantes quantités de produit peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les

eaux souterraines.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

### Composants:

### Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 – ramifiés ou droits:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023 Version Date de révision:

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

> comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Les pellicules se formant à la surface de l'eau peuvent affecter le

transfert d'oxygène et nuire aux organismes.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

### Composants:

### Distillats (Fischer-Tropsch) de C8 à C26 - ramifiés ou droits:

Information écologique supplémentaire

Les pellicules se formant à la surface de l'eau peuvent affecter le

transfert d'oxygène et nuire aux organismes.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution province de prévention de la pollution province.

tion provenant des navires.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute

source d'étincelles ou de feu.

Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas

percer, découper ou souder des fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Se conformer aux réglementations locales sur le recyclage ou

l'élimination des déchets.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

#### Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

PICCS : Listé

EINECS : Listé

TSCA : Listé

AICS : Listé

TCSI : Listé

NZIoC : Listé

IECSC : Listé

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route: AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels: ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma-

tion

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modifi-

cation par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Classification du mélange: Procédure de classification:

Asp. Tox. 1 H304 Jugement d'experts et à la détermina-

tion de la force probante des don-

nées.

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : fabrication de substance- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation de produit intermédiaire- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Distribution de la substance- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation comme combustible- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation comme combustible- Activités professionnelles

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation dans les unités de forage et de production dans les

champs de pétrole et de gaz- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation dans les unités de forage et de production dans les

champs de pétrole et de gaz- Activités professionnelles

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : utilisation de produits de netoyage- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : utilisation de produits de netoyage- Activités professionnelles

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

**Utilisations - Consommateur** 

Titre : Utilisation comme combustible

- consommateur

**Utilisations - Consommateur** 

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

Titre : utilisation de produits de netoyage

- consommateur

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

RE / FR

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

## Scénario d'exposition - Travailleur

30000010600	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	fabrication de substance- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC4, ESVOC SpERC 1.1.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Fabrication de substance ou utilisation de produit intermédiaire, processus chimique ou agent d'extraction. Comprend le recyclage/la valorisation, le transport, le stockage, la maintenanceet le chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et conteneur pour vrac).

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa	à STP.
Concentration de la Subs-	Comprend des parties de la substance da	ans le produit jus-
tance dans le Mé-	qu'à 100%., Sauf indication contraire:,	
lange/l'Article		
Fréquence et durée d'utilisa	Fréquence et durée d'utilisation	
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).		
On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures d'ordre général (aspiration)	Le mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir pendant l'ingestion et aussi si elle est vomie après ingestion. Un DNEL ne peut pas être dérivé. Les risques liés aux dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées comme H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'aspiration.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
Non applicable.		

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Non applicable.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Section 3.2 - Environnement	
	Non applicable.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Non applicable.	

Section 4.2 - Environnement	
Non applicable.	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

## Scénario d'exposition - Travailleur

30000010634	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation de produit intermédiaire- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC6a, ESVOC SpERC 6.1a.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Utilisation de la substance comme produit intermédiaire (ne se rapporte pas aux Conditions strictement contrôlées). Comprend les opérations de recyclage/de valorisation, de transfert de matières, de stockage, d'échantillonnage, ainsi que les activités de laboratoire associées, et les opérations de maintenance ou de chargement (y compris dans les navires /barges, wagons/camions, et conteneurs de vrac).

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

uide, pression de la vapeur < 0,5 kPa	
mprend des parties de la substance da	
	ane la produit iuc
à 100%., Sauf indication contraire:,	ans le produit Jus-
1	
nes jusqu'à 8 heures (à moins que	
les affectant l'exposition	
rature élevée (> 20°C au-dessus de la	•
	es jusqu'à 8 heures (à moins que les affectant l'exposition

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures d'ordre général (aspiration)	Le mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir pendant l'ingestion et aussi si elle est vomie après ingestion. Un DNEL ne peut pas être
	dérivé. Les risques liés aux dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances clas-

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023 1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

sées comme H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'aspiration.

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Non applicable.

# SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION Section 3.1 - Santé

Non applicable.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

# Non applicable.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Non applicable.	

Section 4.2 - Environnement
Non applicable.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

### Scénario d'exposition - Travailleur

Scenario d exposition - Tra	vanieur
300000010601	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Distribution de la substance- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC6c, ERC6d, ERC7, ESVOC SPERC 1.1b.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et chargement IBC) et reconditionnement (y compris barils et petits paquets) de la substance, y compris de seséchantillons, son stockage, son déchargement, sa distribution et sesactivités connexes de laboratoire.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit	•	
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa	à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Comprend des parties de la substance da qu'à 100%., Sauf indication contraire:,	ans le produit jus-
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Couvre les expositions quotic spécifié autrement).	liennes jusqu'à 8 heures (à moins que	
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition	
biante).	mpérature élevée (> 20°C au-dessus de la de base d'hygiène au travail est mis-en-oeu	•

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures d'ordre général (aspiration)	Le mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir pendant l'ingestion et aussi si elle est vomie après ingestion. Un DNEL ne peut pas être dérivé. Les risques liés aux dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées comme H304, les mesures suivantes doivent être mises

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.
--

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
Non applicable.		

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Non applicable.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Section 3.2 - Environnement	
Non applicable.	

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Non applicable.	

Section 4.2 - Environnement	
Non applicable.	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

## Scénario d'exposition - Travailleur

30000010618		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	Utilisation comme combustible- Industriel	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC16 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC7, ESVOC SpERC 7.12a.v1	
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprends l'utilisation en tant que carburant (ou carburant additif), y compris les activités liées au transfert, àl'utilisation, à la maintenance et au traitement des déchets.	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur
Caractéristique du produit	
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100%., Sauf indication contraire:,
Fréquence et durée d'utilisation	
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).	
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	
L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).  On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.	

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures d'ordre général (aspiration)	Le mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir pendant l'ingestion et aussi si elle est vomie après ingestion. Un DNEL ne peut pas être dérivé. Les risques liés aux dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées comme H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'aspiration. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
Non applicable.		

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	
Non applicable.	
Los mocuros do gostion dos risquos cont fondáes cur la caractárication qualitativo dos	

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Section 3.2 - Environnement
Non applicable.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Non applicable.	

Section 4.2 - Environnement	
Non applicable.	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

## Scénario d'exposition - Travailleur

30000010619		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	Utilisation comme combustible- Activités professionnelles	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC16 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b, ESVOC SpERC 9.12b.v1	
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprends l'utilisation en tant que carburant (ou carburant additif), y compris les activités liées au transfert, àl'utilisation, à la maintenance et au traitement des déchets.	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur
Caractéristique du produit	•
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100%., Sauf indication contraire:,
Fréquence et durée d'utilisa	ation
Couvre les expositions quotic spécifié autrement).	liennes jusqu'à 8 heures (à moins que
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition
biante).	mpérature élevée (> 20°C au-dessus de la température am-

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures d'ordre général (aspiration)	Le mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir pendant l'ingestion et aussi si elle est vomie après ingestion. Un DNEL ne peut pas être dérivé. Les risques liés aux dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées comme H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'aspiration.  Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Conformément au règlement CE  $\rm n^{o}$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023

1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Non applicable.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé

Non applicable.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Section 3.2 - Environnement

Non applicable.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Non applicable.	

Section 4.2 - Environnement	
Non applicable.	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

Scenario d'exposition - Travanieur	
30000010632	
	I
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation dans les unités de forage et de production dans les champs de pétrole et de gaz- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ESVOC SpERC 4.5a.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Méthodes de forage et de production offshore (y compris boues de forage et nettoyage des puits de forage) y compris transport, préparation sur site, utilisation du trépan, opéra- tions devibrateur et maintenance.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa	à STP.
Concentration de la Subs-	Comprend des parties de la substance da	ans le produit jus-
tance dans le Mé-	qu'à 100%., Sauf indication contraire:,	
lange/l'Article		
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).		
On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures d'ordre général (aspiration)	Le mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir pendant l'ingestion et aussi si elle est vomie après ingestion. Un DNEL ne peut pas être dérivé. Les risques liés aux dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées comme H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'aspiration.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement
un médecin.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
Non applicable.		

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Non applicable.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Section 3.2 - Environnement	
Non applicable.	

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Non applicable.	

Section 4.2 - Environnement
Non applicable.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

30000010635	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation dans les unités de forage et de production dans les champs de pétrole et de gaz- Activités professionnelles
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8d, ESVOC SpERC 8.5b.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Méthodes de forage offshore (y compris boues de forage et nettoyage des puits de forage) y compris transport, préparation sur site, utilisation du trépan, opérations de vibrateur et maintenance.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa	à STP.
Concentration de la Substance dans le Mé-	Comprend des parties de la substance da qu'à 100%., Sauf indication contraire:,	ans le produit jus-
lange/l'Article		
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).  On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures d'ordre général (aspiration)	Le mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir pendant l'ingestion et aussi si elle est vomie après ingestion. Un DNEL ne peut pas être dérivé. Les risques liés aux dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées comme H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'aspiration.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

	Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement
	un médecin.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
Non applicable.		

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Non applicable.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Section 3.2 - Environnement
Non applicable.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Non applicable.	

Section 4.2 - Environnement
Non applicable.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

Scenario d exposition - Travailleur	
30000010605	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	utilisation de produits de netoyage- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ESVOC SpERC 4.4a.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyagey compris les transferts de l'entrepôt et cou- lée/déchargement des fûts ou des conteneurs. expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel), nettoyage et maintenance annexes de l'équipement.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa	à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Comprend des parties de la substance da qu'à 100%., Sauf indication contraire:,	ans le produit jus-
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).		
On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures d'ordre général (aspiration)	Le mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir pendant l'ingestion et aussi si elle est vomie après ingestion. Un DNEL ne peut pas être dérivé. Les risques liés aux dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances clas-

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023 1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

sées comme H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'aspiration.
Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Non applicable.

# SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION Section 3.1 - Santé

Non applicable.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

# Section 3.2 - Environnement Non applicable.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Non applicable.	

Section 4.2 - Environnement
Non applicable.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

Scenario d exposition - Travailleur	
30000010606	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	utilisation de produits de netoyage- Activités professionnelles
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC19 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.4b.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyage y compris arrosage/déchargement en provenance des fûts ou des conteneurs; et expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel).

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa	à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Comprend des parties de la substance da qu'à 100%., Sauf indication contraire:,	ans le produit jus-
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).  On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures d'ordre général (aspiration)	Le mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir pendant l'ingestion et aussi si elle est vomie après ingestion. Un DNEL ne peut pas être dérivé. Les risques liés aux dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances clas-

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Saraline G100

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.03.2023 1.4 07.06.2023 800010033807 Date d'impression 14.06.2023

sées comme H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'aspiration.

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Non applicable.

# SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION Section 3.1 - Santé

Non applicable.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

# Section 3.2 - Environnement Non applicable.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Non applicable.	

Section 4.2 - Environnement	
Non applicable.	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

#### Scénario d'exposition - Travailleur

30000010620	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation comme combustible - consommateur
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU21 Catégories de produits: PC13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b, ESVOC SpERC 9.12c.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend les applications du consommateur en combustibles liquides.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du consommateur
Caractéristique du produit	

Catégories de produits	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES
Mesures d'ordre général (aspiration)	Le mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir pendant l'ingestion et aussi si elle est vomie après ingestion. Un DNEL ne peut pas être dérivé. Les risques liés aux dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées comme H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'aspiration. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Non applicable.		

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION			
Section 3.1 - Santé			
Non applicable.			
Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des			

risques.

Section 3.2 - Environnement	
Non applicable.	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Section 4.1 - Santé		
Non applicable.		

Section 4.2 - Environnement	
Non applicable.	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

#### Scénario d'exposition - Travailleur

30000010608	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	utilisation de produits de netoyage - consommateur
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU21 Catégories de produits: PC3, PC4, PC8 (excipient only), PC9a, PC9b, PC9c, PC24, PC35, PC38 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.4c.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'exposition générale des consommateurs en de- hors de l'utilisation de produits ménagers qui sont vendus entant que lessive et nettoyant, aérosols, revêtements, dégi- vreurs, lubrifiants et assainisseurs d'air.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET		
	MESURES DE GESTION DES RISQUES		

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du consommateur
Caractéristique du produit	

Catégories de produits	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES
Mesures d'ordre général (aspiration)	Le mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) se rapporte au potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physico-chimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peuvent survenir pendant l'ingestion et aussi si elle est vomie après ingestion. Un DNEL ne peut pas être dérivé. Les risques liés aux dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques. Pour les substances classées comme H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le risque d'aspiration. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement		
Non applicable.			

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION			
Section 3.1 - Santé			
Non applicable.			
Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des			
risques.			

#### Section 3.2 - Environnement

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### **Saraline G100**

Date de dernière parution: 09.03.2023 Date d'impression 14.06.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.4 07.06.2023 800010033807

Non applicat	ole.		

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Non applicable.	

Section 4.2 - Environnement	
Non applicable.	